

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 15 AVR 2023

DECRET N° 23- 034 /PR

Mettant fin aux fonctions du Commandant de la Garde Côtes Comorienne.

LE PRESIDENT DE L'UNION

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi N°14-035/AU du 22 décembre 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N°97-006/AF du 21 juillet 1997, portant statut des personnels militaires de la République Fédérale Islamique des Comores, promulguée par le décret N°15-040/PR du 31 mars 2015;
- VU la loi N°97-009/AF du 27 juillet 1997, portant organisation générale de la Défense ;
- VU la loi N°97-010/AF du 21 juillet 1997, portant création, mission, organisation et fonctionnement de l'Armée Nationale de Développement ;
- VU le décret N°99-016/CE du 21 mai 1999, portant organisation de l'Etat-major et des structures de l'Armée Nationale de Développement ;
- VU le Décret N°10-026/PR du 12 avril 2010, portant création, missions et organisation de la « Garde Côtes Comorienne » ;
- VU le Décret N°21-055/PR du 23 juin 2021, portant nomination du Commandant de la Formation « Garde Côtes Comorienne ».
- VU le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022 relatif à la Composition du Gouvernement de l'Union des Comores :

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions de Commandant de la Garde Côtes Comorienne du Lieutenant-Colonel MOUDJIB-RAHAMANE ADAINE.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

AZALI Assoumani

